

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 059-215900747-20260609-542026-DE

S²LOW

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton du CATEAU

54/2026

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Alban CAFFIAUX, maire

Secrétaire de Séance : DUMEZ D

Présents : CAFFIAUX A, GAVE N, BOISDENGHEN G, FOUREZ A, FONTAINE A, CACHEUX A, DUMEZ D, ANCELET A, LENGLET L, CREVISIER F, LEFORT D, DMYTRUS C, LECLAIRE L, GABET A, ZWIERZYNSKI E, MORELE L, GRAS S,

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

Mme BOCQUET a donné procuration à M MORELLE L

M OLIVIER J a donné procuration à M DUMEZ D

Absents excusés : Mme BOCQUET A, M OLIVIER J

Date de la Convocation : 03/06/2026

Date d’Affichage : 11/06/2026

OBJET DE LA DELIBERATION : Secrétaire de séance

DELIBERATION

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alban CAFFIAUX, maire.

Conformément aux articles 2121-15 et L5211-1 du CGCT, il y a lieu de nommer un secrétaire qui pourra être secondé par des auxiliaires. Cette désignation est la première question à l'ordre du jour.

Monsieur DUMEZ Dominique, conseiller de la commune, est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal, Madame LOZE Valérie est son auxiliaire.

En outre, conformément à l'article L2121-15 du CGCT les membres du conseil municipal sont invités à valider le procès-verbal de la réunion du 28 avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

ADOpte à l'unanimité

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,

Dominique DUMEZ

Le Maire,

Alban CAFFIAUX



Acte rendu exécutoire le 11/06 /2026

Après envoi en Sous-Préfecture le 11/06 /2026

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 059-215900747-20260609-552026-DE

SLOW

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton du CATEAU

55/2026

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Alban CAFFIAUX, maire

Secrétaire de Séance : DUMEZ D

Présents : CAFFIAUX A, GAVE N, BOISDENGHIEN G, FOUREZ A, FONTAINE A, CACHEUX A, DUMEZ D, ANCELET A, LENGLET L, CREVISIER F, LEFORT D, DMYTRUS C, LECLAIRE L, GABET A, ZWIERZYNSKI E, MORELE L, GRAS S,

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :
Mme BOCQUET a donné procuration à M MORELLE L
M OLIVIER J a donné procuration à M DUMEZ D

Absents excusés : Mme BOCQUET A, M OLIVIER J

Date de la Convocation : 03/06/2026

Date d'Affichage : 25/06/2026

OBJET DE LA DELIBERATION : Location-vente local dentiste

DELIBERATION

Le maire rappelle que le bien vacant sis 1 rue de la victoire, propriété de la commune, fait actuellement l'objet de travaux. En effet une dentiste souhaiterait durablement s'installer sur Bertry et acquérir à terme le bien. C'est une réelle opportunité pour la commune pour compléter l'offre de soins dans une zone sous-dotée.

Après échange avec les services des finances publiques, il s'avère que la location-vente serait le contrat le plus adapté à la situation car la propriété du bien sera transférée à l'issue de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE son accord pour que la commune contractualise une location-vente (par acte notarié) avec madame STURZ exerçant la profession de dentiste à compter du 01/10/2026.

DIT que les travaux n'étant pas encore achevés, il est encore trop tôt pour établir les modalités du contrat, la durée, le plan de financement. Une prochaine délibération viendra définir ces éléments.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,

Dominique DUMEZ



Le Maire,

Alban CAFFIAUX



Acte rendu exécutoire le 25/06/2026
Après envoi en Sous-Préfecture le 25/06/2026

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 059-215900747-20260609-562026-DE



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton du CATEAU

56/2026

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Alban CAFFIAUX, maire

Secrétaire de Séance : DUMEZ D

Présents : CAFFIAUX A, GAVE N, BOISDENGHEN G, FOUREZ A, FONTAINE A, CACHEUX A, DUMEZ D, ANCELET A, LENGLET L, CREVISIER F, LEFORT D, DMYTRUS C, LECLAIRE L, GABET A, ZWIERZYNSKI E, MORELE L, GRAS S,

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

Mme BOCQUET a donné procuration à M MORELLE L

M OLIVIER J a donné procuration à M DUMEZ D

Absents excusés : Mme BOCQUET A, M OLIVIER J

Date de la Convocation : 03/06/2026

Date d’Affichage : 16/06/2026

OBJET DE LA DELIBERATION : Vacation service minimum

DELIBERATION

Le maire rappelle le code de l'éducation et notamment l'article L133-4 qui impose aux communes d'organiser, pendant le temps scolaire, un service d'accueil des élèves lorsqu'au moins 25 % des enseignants d'une école maternelle ou élémentaire se sont déclarés grévistes.

En contrepartie de cette obligation, pour chaque école dans laquelle a été organisé le service d'accueil, l'état verse une compensation financière dans les conditions fixées dans le décret n°2008-901 du 4 septembre 2008.

Considérant qu'en raison du caractère spécifique et discontinu du besoin, il est possible d'instaurer des vacations rémunérées à l'acte pour assurer le service d'accueil les jours de grève.

Les personnes recrutées pour assurer les vacations doivent figurer sur une liste établie par le Maire préalablement transmise à la Direction Académique pour vérification, conformément à l'article L.133-7 du code de l'éducation.

A noter que contrairement aux agents sous contrat, le vacataire ne bénéficie pas des droits attachés à la qualité d'agent contractuel de droit public (congrés, protection statutaire en cas de maladie ou de maternité, indemnité de licenciement...).

En outre, les vacations n'ont pas à faire l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du service emploi du centre de gestion.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 059-215900747-20260609-562026-DE

S²LO

Il est proposé :

D'instituer, en raison du caractère spécifique et discontinu du besoin, des vacations rémunérées à l'acte pour assurer le service d'accueil des élèves des écoles maternelles ou élémentaires les jours de grève où au moins 25% des enseignants se sont déclarés grévistes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

HABILITE l'autorité territoriale à recruter à titre de vacataire une ou plusieurs personnes chargées d'assurer le service d'accueil des élèves des écoles maternelles ou élémentaires les jours de grève où au moins 25% des enseignants se sont déclarés grévistes

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,

Dominique DUMEZ

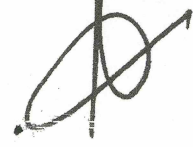


Acte rendu exécutoire le 16/06/2026

Après envoi en Sous-Préfecture le 16/06/2026

Le Maire,

Alban CAFFIAUX



Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 059-215900747-20260609-572026-CC

S²LOW

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton du CATEAU

57/2026

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Alban CAFFIAUX, maire

Secrétaire de Séance : DUMEZ D

Présents : CAFFIAUX A, GAVE N, BOISDENIGHIEN G, FOUREZ A, FONTAINE A, CACHEUX A, DUMEZ D, ANCELET A, LENGLET L, CREVISIER F, LEFORT D, DMYTRUS C, LECLAIRE L, GABET A, ZWIERZYNSKI E, MORELE L, GRAS S,

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

Mme BOCQUET a donné procuration à M MORELLE L

M OLIVIER J a donné procuration à M DUMEZ D

Absents excusés : Mme BOCQUET A, M OLIVIER J

Date de la Convocation : 03/06/2026

Date d’Affichage : 11/06/2026

OBJET DE LA DELIBERATION : Décision modificative du budget n°1

DELIBERATION

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une modification de crédits au budget général concernant la cession d'un parking ainsi que pour les admissions en non-valeur.

En dépense - section de fonctionnement :

Article 6751/chapitre 042 - 40 000

Article 6541 + 6500

Article 65888 - 6500

En recette - section d'investissement :

Article 2111 chapitre 040 - 40 000

Au 024 + 40 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative précitée.

VOTE Pour : à l'unanimité

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,

Dominique DUMEZ



Le Maire,

Alban CAFFIAUX



Acte rendu exécutoire le 11/06 /2026

Après envoi en Sous-Préfecture le 11/06 /2026

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 059-215900747-20260609-582026-DE

S²LO

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton du CATEAU

58/2026

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Alban CAFFIAUX, maire

Secrétaire de Séance : DUMEZ D

Présents : CAFFIAUX A, GAVE N, BOISDENGHEN G, FOUREZ A, FONTAINE A, CACHEUX A, DUMEZ D, ANCELET A, LENGLET L, CREVISIER F, LEFORT D, DMYTRUS C, LECLAIRE L, GABET A, ZWIERZYNSKI E, MORELE L, GRAS S,

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

Mme BOCQUET a donné procuration à M MORELLE L

M OLIVIER J a donné procuration à M DUMEZ D

Absents excusés : Mme BOCQUET A, M OLIVIER J

Date de la Convocation : 03/06/2026

Date d’Affichage : 16/06/2026

OBJET DE LA DELIBERATION : Contrat balayeuse Karcher

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au conseil que le contrat de maintenance de la balayeuse de voirie Karcher est arrivé à échéance. Un contrat de maintenance Full Service comprenant l'entretien, le remplacement ou remise en service de certaines pièces est proposé à nouveau par la société karcher qui avait vendu le matériel en 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Compte tenu des innombrables pannes et interventions qu'elle nécessite depuis son achat, et vu le coût de la maintenance proposé à savoir 9 069 € ht par an,

DECIDE de ne plus renouveler le contrat de maintenance de la balayeuse de voirie avec la société Karcher.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,

Dominique DUMEZ

Acte rendu exécutoire le 16/06/2026

Après envoi en Sous-Préfecture le 16/06/2026

Le Maire,

Alban CAFFIAUX



Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 059-215900747-20260609-592026-DE

S²LOW

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton du CATEAU

59/2026

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Alban CAFFIAUX, maire

Secrétaire de Séance : DUMEZ D

Présents : CAFFIAUX A, GAVE N, BOISDENGHEN G, FOUREZ A, FONTAINE A, CACHEUX A, DUMEZ D, ANCELET A, LENGLET L, CREVISIER F, LEFORT D, DMYTRUS C, LECLAIRE L, GABET A, ZWIERZYNSKI E, MORELE L, GRAS S,

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

Mme BOCQUET a donné procuration à M MORELLE L

M OLIVIER J a donné procuration à M DUMEZ D

Absents excusés : Mme BOCQUET A, M OLIVIER J

Date de la Convocation : 03/06/2026

Date d’Affichage : 11/06/2026

OBJET DE LA DELIBERATION : Création d'une réserve communale de sécurité civile

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L1424-8-1 et suivants du CGCT créés par la loi de 2004-811 et les articles L2212-1 et suivants

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L724-1 et suivants

Vu la circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune

Considérant qu'une réserve communale de sécurité civile pourrait renforcer les capacités locales de gestion de crise en contribuant au soutien et à l'assistance de la population.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur celle-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la création d'une réserve communale de sécurité civile.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents ou pièces afférents à ce sujet.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,

Dominique DUMEZ



Acte rendu exécutoire le 11/06 /2026

Après envoi en Sous-Préfecture le 11/06 /2026

Le Maire,

Alban CAFFIAUX



Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 059-215900747-20260609-602026-DE

S²LOW

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton du CATEAU

60/2026

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Alban CAFFIAUX, maire

Secrétaire de Séance : DUMEZ D

Présents : CAFFIAUX A, GAVE N, BOISDENIGHIEN G, FOUREZ A, FONTAINE A, CACHEUX A, DUMEZ D, ANCELET A, LENGLET L, CREVISIER F, LEFORT D, DMYTRUS C, LECLAIRE L, GABET A, ZWIERZYNSKI E, MORELE L, GRAS S,

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

Mme BOCQUET a donné procuration à M MORELLE L

M OLIVIER J a donné procuration à M DUMEZ D

Absents excusés : Mme BOCQUET A, M OLIVIER J

Date de la Convocation : 03/06/2026

Date d’Affichage : 11/06/2026

OBJET DE LA DELIBERATION : Demande d’amende de police

DELIBERATION

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal, que la commune peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police pour financer les éventuels travaux de sécurisation du PN76 situé sur la RD 115 à Bertry, consistant à prévoir une alimentation électrique indépendante du réseau SNCF et des feux tricolores pour une sécurité accrue.

M le Maire propose qu'un dossier soit déposé au titre des amendes de police 2026 et connaître le montant alloué.

Après échange et discussion, le conseil municipal à l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de répartition des amendes de police 2026 pour le projet susvisé.

PRECISE que la demande porte sur un montant de travaux estimés à 45 877.60 € HT.

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer la demande auprès du Conseil Départemental.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,

Dominique DUMEZ

Le Maire,

Alban CAFFIAUX



Acte rendu exécutoire le 11/06 /2026

Après envoi en Sous-Préfecture le 11/06 /2026

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

ID : 059-215900747-20260609-612026-DE

S²LOW

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton du CATEAU

61/2026

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Alban CAFFIAUX, maire

Secrétaire de Séance : DUMEZ D

Présents : CAFFIAUX A, GAVE N, BOISDENGHEN G, FOUREZ A, FONTAINE A, CACHEUX A, DUMEZ D, ANCELET A, LENGLET L, CREVISIER F, LEFORT D, DMYTRUS C, LECLAIRE L, GABET A, ZWIERZYNSKI E, MORELE L, GRAS S,

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

Mme BOCQUET a donné procuration à M MORELLE L

M OLIVIER J a donné procuration à M DUMEZ D

Absents excusés : Mme BOCQUET A, M OLIVIER J

Date de la Convocation : 03/06/2026

Date d'Affichage : 11/06/2026

OBJET DE LA DELIBERATION : Accroissement saisonnier d'activité

DELIBERATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à la cantine pour la période du 6 juillet au 31 juillet 2026.

DIT que cet agent assurera les fonctions d'agent de cantine pendant l'alsh à temps non complet soit 25 heures hebdomadaire.

La rémunération des agents sera calculée par référence au grade de recrutement échelon 1 échelle C1.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,

Dominique DUMEZ

Acte rendu exécutoire le 11/06 /2026

Après envoi en Sous-Préfecture le 11/06 /2026

Le Maire,

Alban CAFFIAUX



Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton du CATEAU

62/2026

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Alban CAFFIAUX, maire

Secrétaire de Séance : DUMEZ D

Présents : CAFFIAUX A, GAVE N, BOISDENIGHIEN G, FOUREZ A, FONTAINE A, CACHEUX A, DUMEZ D, ANCELET A, LENGLET L, CREVISIER F, LEFORT D, DMYTRUS C, LECLAIRE L, GABET A, ZWIERZYNSKI E, MORELE L, GRAS S,

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

Mme BOCQUET a donné procuration à M MORELLE L

M OLIVIER J a donné procuration à M DUMEZ D

Absents excusés : Mme BOCQUET A, M OLIVIER J

Date de la Convocation : 03/06/2026

Date d'Affichage : 11/06/2026

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation d'un représentant pour CLECT

DELIBERATION

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres.

Cette commission a pour mission de fournir un rapport sur le coût des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'EPCI. Ce rapport sert de base à la détermination des attributions de compensation.

Conformément à la loi et à la délibération communautaire n°2026/047, chaque conseil municipal doit élire ses représentants exclusivement parmi ses membres. Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération 2026/047 de la communauté d'agglomération du Caudresis catesis fixant la composition de la CLECT

Considérant la nécessité pour la commune d'être représentée

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : De désigner Monsieur CAFFIAUX Alban, en sa qualité de Maire pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Article 2: De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de la CA2C.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,
Dominique DUMEZ

Le Maire,
Alban CAFFIAUX



Acte rendu exécutoire le 11/06/2026
Après envoi en Sous-Préfecture le 11/06/2026

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 059-215900747-20260609-632026-DE

S²LO

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton du CATEAU

63/2026

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Alban CAFFIAUX, maire

Secrétaire de Séance : DUMEZ D

Présents : CAFFIAUX A, GAVE N, BOISDENGLHIEN G, FOUREZ A, FONTAINE A, CACHEUX A, DUMEZ D, ANCELET A, LENGLET L, CREVISIER F, LEFORT D, DMYTRUS C, LECLAIRE L, GABET A, ZWIERZYNSKI E, MORELE L, GRAS S,

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

Mme BOCQUET a donné procuration à M MORELLE L

M OLIVIER J a donné procuration à M DUMEZ D

Absents excusés : Mme BOCQUET A, M OLIVIER J

Date de la Convocation : 03/06/2026

Date d'Affichage : 16/06/2026

OBJET DE LA DELIBERATION : Contrat contrôle périodiques des jeux

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le conseil que la communauté d'agglomération n'assure plus le contrôle des jeux et qu'il convient donc que la commune prenne un prestataire pour les aires de jeux de l'école maternelle, la crèche, parc de la brasserie et le nouveau city parc. Un contrat est proposé par Bureau Véritas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE Pour à l'unanimité

DONNE son accord pour attribuer à la société Bureau Véritas la vérification périodique des aires de jeux précitées.

AUTORISE le maire à signer le contrat avenant pour la vérification périodique des aires de jeux 2026-2028.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,

Dominique DUMEZ

Le Maire,

Alban CAFFIAUX



Acte rendu exécutoire le 16/06/2026

Après envoi en Sous-Préfecture le 16/06/2026

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 059-215900747-20260609-642026-DE

S²LOW

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton du CATEAU

64/2026

COMMUNE DE BERTRY 59980
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie, sous la présidence de Monsieur Alban CAFFIAUX, maire

Secrétaire de Séance : DUMEZ D

Présents : CAFFIAUX A, GAVE N, BOISDENGHEN G, FOUREZ A, FONTAINE A, CACHEUX A, DUMEZ D, ANCELET A, LENGLET L, CREVISIER F, LEFORT D, DMYTRUS C, LECLAIRE L, GABET A, ZWIERZYNSKI E, MORELE L, GRAS S,

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

Mme BOCQUET a donné procuration à M MORELLE L

M OLIVIER J a donné procuration à M DUMEZ D

Absents excusés : Mme BOCQUET A, M OLIVIER J

Date de la Convocation : 03/06/2026

Date d’Affichage : 11/06/2026

OBJET DE LA DELIBERATION : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

DELIBERATION

Le Maire expose que conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

ADOpte à l'unanimité le règlement intérieur annexé à la présente.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare avoir accompli les formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,

Dominique DUMEZ



Le Maire,

Alban CAFFIAUX



Acte rendu exécutoire le 11/06 /2026

Après envoi en Sous-Préfecture le 11/06 /2026